



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Pôle recrutement et parcours professionnels

BILAN ET RAPPORT DE JURY

**CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT(E)
TECHNIQUE PRINCIPAL(E) DE 2EME CLASSE DES
ADMINISTRATIONS DE L'ETAT
BRANCHE D'ACTIVITE « METIERS D'ART »,
SPECIALITE « JARDINIER D'ART »**

SESSION 2014

Octobre 2014

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| 1 ^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours externe et interne d'adjoint(e) technique principal(e) de 2 ^{ème} classe des administrations de l'État, spécialité « jardinier d'art »..... | p.4 à 8 |
| I. Les références législatives et réglementaires..... | p.4 |
| II. Le calendrier de la session..... | p. 5 |
| III. Les statistiques sur les candidats..... | p. 5 |
| A) Les candidats inscrits..... | p.5 |
| B) Les candidats présents à l'épreuve écrite..... | p.5 |
| C) Les candidats déclarés admissibles..... | p.6 |
| D) Les candidats déclarés admis..... | p.6 |
| IV. L'admissibilité | p.7 |
| V. L'admission | p. 7 |
| 2 ^{ème} partie : Le rapport de jury..... | p.9 |
| I. La composition du jury..... | p.9 |
| II. Le calendrier suivi par les membres du jury..... | p.9 |
| III. L'épreuve d'admissibilité..... | p.10 |
| A) Le rappel du texte officiel..... | p.10 |
| B) Les raisons du choix du sujet pour l'épreuve écrite d'admissibilité..... | p.10 |
| C) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité..... | p.10 |
| 1) Le sujet | p.10 |
| 2) Les observations sur le traitement du sujet..... | p.10 |
| CONCLUSION..... | p.10 |

| | |
|--|-------|
| IV. Les épreuves d'admission..... | p.11 |
| A) Le rappel du texte officiel..... | p.11 |
| B) Le déroulement de l'épreuve pratique et de l'épreuve orale..... | p.11 |
| 1) L'épreuve pratique..... | p. 11 |
| 2) L'épreuve orale..... | p.12 |
| C) Les observations du jury concernant les épreuves d'admission..... | p.14 |
| 1) Les observations du jury concernant l'épreuve pratique..... | p.14 |
| 2) Les observations du jury concernant l'épreuve orale..... | p. 14 |
| D) Les attentes du jury concernant les épreuves d'admission | p.15 |
| 1) Les attentes du jury concernant l'épreuve pratique..... | p.15 |
| 2) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale..... | p.15 |
| CONCLUSION..... | p.15 |
| V. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation..... | p.16 |

1^{ère} partie : Étude des résultats statistiques du concours externe et interne d'adjoint(e) technique principal(e) de 2^{ème} classe des administrations de l'État, spécialité « jardinier d'art »

I. Les références législatives et réglementaires

+ Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant obligations droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

+ Décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

+ Décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

+ Arrêté du 31 décembre 2007 modifié fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

+ Arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et aux programmes des épreuves par spécialités ;

+ Arrêté du 17 juillet 2009 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet d'études professionnelles agricoles spécialité « travaux paysagers ».

Rappel des conditions pour concourir :

Concours externe : ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V (brevet d'études professionnelles ou certificat d'aptitude professionnelle) ou d'une qualification reconnue équivalente ou d'une expérience professionnelle d'un minimum de 3 ans à temps plein dans la spécialité présentée.

Candidat interne : ouvert aux fonctionnaires et agents non-titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, comptant au 1er janvier de l'année du concours (1^{er} janvier 2014), au moins une année de services civils effectifs.

II. Le calendrier de la session

Arrêté d'ouverture du concours : 20 février 2014.

Dates des inscriptions : du 3 mars 2014 au 28 mars 2014.

Arrêté de nomination du jury du concours : 24 mars 2014.

Dates de l'épreuve écrite : 20 mai 2014.

Mise en ligne des résultats d'admissibilité sur le site des concours du ministère : 5 septembre 2014.

Dates des épreuves d'admission : du 29 septembre au 16 octobre 2014.

Mise en ligne des résultats d'admission sur le site des concours du ministère : 17 octobre 2014.

III. Les statistiques sur les candidats

A) Les candidats inscrits

132 personnes se sont inscrites sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication. 21 personnes se sont inscrites au concours interne et 101 au concours externe.

| Nombre de candidats inscrits en interne | |
|---|---|
| H | F |
| 18 | 3 |
| Total : 21 | |

| Nombre de candidats inscrits en externe | |
|---|----|
| H | F |
| 77 | 24 |
| Total : 101 | |

⇒ 12 postes étaient à pouvoir en interne et 23 postes en externe.

B) Les candidats présents à l'épreuve écrite

16 personnes ont été présentes à l'épreuve écrite en interne et 70 en externe.

| Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite en interne | | Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite par rapport au nombre d'inscrits | |
|--|---|---|-------|
| H | F | H | F |
| 14 | 2 | 77.8 % | 66.7% |
| Total : 16 | | Total : 76% | |

| Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite en externe | | Pourcentage de candidats présents à l'épreuve écrite par rapport au nombre d'inscrits | |
|--|----|---|--------|
| H | F | H | F |
| 54 | 16 | 70 % | 66.7 % |
| Total : 70 | | Total : 69.3 % | |

C) Les candidats déclarés admissibles

16 candidats ont été déclarés admissibles en interne.

| Nombre de candidats déclarés admissibles en interne | | Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits | | Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents | |
|---|---|--|-------|---|------|
| H | F | H | F | H | F |
| 14 | 2 | 77.8% | 66.7% | 100% | 100% |
| Total : 16 | | Total : 76% | | Total : 100% | |

Réussite des candidats inscrits et présents à l'admissibilité :

- 76 % des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admissibles ;
- 100 % des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admissibles.

54 candidats ont été déclarés admissibles en externe.

| Nombre de candidats déclarés admissibles en externe | | Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre d'inscrits | | Pourcentage de candidats déclarés admissibles par rapport au nombre de présents | |
|---|----|--|-------|---|-------|
| H | F | H | F | H | F |
| 41 | 13 | 53.2% | 54.2% | 75.9% | 81.2% |
| Total : 54 | | Total : 53.4% | | Total : 77% | |

Réussite des candidats inscrits et présents à l'admissibilité :

- 53.44 % des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admissibles ;
- 77 % des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admissibles.

D) Les candidats déclarés admis

12 personnes ont été admises sur liste principale au concours interne.

| Nombre de candidats déclarés admis au concours interne | | Pourcentage de candidats déclarés admis au concours interne par rapport aux candidats inscrits | | Pourcentage de candidats déclarés admis au concours interne par rapport aux candidats présents | | Pourcentage de candidats déclarés admis au concours interne par rapport aux candidats admissibles | |
|--|---|--|--------|--|-------|---|-------|
| H | F | H | F | H | F | H | F |
| 10 | 2 | 55.5 % | 66.7 % | 71.4 % | 100 % | 71.4 % | 100 % |
| Total : 12 | | Total : 57% | | Total : 75% | | Total : 75% | |

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 57% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 75% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 75% des candidats admissibles faisaient partie des candidats déclarés admis.

23 personnes ont été admises sur liste principale au concours externe et 16 sur liste complémentaire.

| Nombre de candidats déclarés admis au concours externe | | Pourcentage de candidats déclarés admis au concours externe par rapport aux candidats inscrits | | Pourcentage de candidats déclarés admis au concours externe par rapport aux candidats présents | | Pourcentage de candidats déclarés admis au concours externe par rapport aux candidats admissibles | |
|--|---|--|--------|--|--------|---|--------|
| H | F | H | F | H | F | H | F |
| 18 | 5 | 23.4 % | 20.8 % | 33.3 % | 31.3 % | 43.9 % | 38.5 % |
| Total : 23 | | Total : 22.8 % | | Total : 32.9% | | Total : 42.6% | |

Réussite des candidats inscrits, présents et admis à l'admission :

- 22.8% des candidats inscrits faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 32.9% des candidats présents faisaient partie des candidats déclarés admis ;
- 42.6% des candidats admissibles faisaient partie des candidats déclarés admis.

IV. L'admissibilité

L'épreuve écrite a eu lieu le mardi 20 mai 2014.

Les corrections ont été effectuées par les membres de jury le mercredi 4 et le jeudi 5 juin 2014 au ministère de la culture et de la communication 182 rue Saint-Honoré 75 001 Paris.

Aucune copie n'a été annulée.

La réunion d'admissibilité s'est déroulée le jeudi 5 septembre 2014 au ministère de la culture et de la communication au 182 rue Saint-Honoré 75 001 Paris.

Les membres de jury ont déclaré 70 candidats admissibles soit 2 personnes pour 1 place.

Bilan de l'admissibilité :

Seuil de l'admissibilité : de 5 à 20 sur 20.

Amplitude des notes : de 5,42 à 18,22 sur 20.

Moyenne de l'épreuve écrite s'établit à 12,74, la médiane à 13,93.

V. L'admission

Les auditions pour l'épreuve pratique et l'épreuve orale ont eu lieu du :

- lundi 29 septembre au jeudi 2 octobre 2014,
- lundi 6 octobre au jeudi 9 octobre 2014,
- lundi 13 octobre au jeudi 16 octobre 2014,

au château de Versailles, service des jardins, route de Saint-Cyr, petites Orangeries, 78 000 Versailles.

La réunion d'admission s'est déroulée le vendredi 17 octobre 2014, au ministère de la culture et de communication au 182, rue Saint-Honoré.

Les membres de jury ont déclaré admis :

- 12 candidats pour le concours interne sur liste principale ;
- 23 candidats pour le concours externe sur liste principale et 16 candidats sur liste complémentaire.

Bilan de l'admission :

Moyenne de l'épreuve pratique : 13,55/20, médiane à 15,1/20.

Moyenne de l'épreuve orale : 11,29/20, médiane à 13/20.

2^{ème} partie : Le rapport de jury

I. La composition du jury

Le jury du concours externe et interne d'adjoint(e) technique principal(e) 2^{ème} classe des administrations de l'État, spécialité « jardinier d'art » était composé comme suit :

Président :

Monsieur Claude BICHON, chef de travaux d'art, jardinier en chef, établissement public du centre des monuments nationaux, château de Talcy.

Membres :

Monsieur Patrice APERT, technicien d'art de classe exceptionnelle, adjoint au jardinier en chef du domaine national de Saint-Cloud, établissement public du centre des monuments nationaux, domaine national de Saint-Cloud ;

Monsieur Géry BARON, technicien d'art de classe exceptionnelle, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles ;

Madame Sylvie DUBAC, secrétaire administrative de classe supérieure, jardinier d'art, services du Premier ministre, direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;

Madame Marie-Ange GIRAUDEL, adjointe technique principale de 1^{ème} classe des administrations de l'État, école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;

Monsieur Joseph LENOIR, technicien d'art de classe normale, responsable du pôle jardins, service à compétence nationale des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine ;

Monsieur Richard SABATIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe des administrations de l'État, établissement public du musée, du domaine et du château de Fontainebleau.

II. Le calendrier suivi par les membres du jury

- Le 27 mars 2014 : réunion de cadrage du jury
- Le 11 avril 2014 : réunion pour l'élaboration des sujets
- Le 28 avril 2014 : réunion à Versailles pour l'étude de la faisabilité logistique pour les épreuves orales et pratiques en présence de la gestionnaire de ce concours, Sophie DEVLAMYNCK et de deux membres du jury : Claude BICHON et Géry BARON
- Le 29 avril 2014 : réunion pour l'élaboration des sujets et des grilles d'évaluation
- Le 6 mai 2014 : validation du sujet écrit par le président du jury
- Le 20 mai 2014 : épreuve écrite (permanence téléphonique du président durant l'épreuve)
- Les 4 et 5 juin 2014 : correction de l'épreuve écrite et admissibilité
- Le 4 septembre 2014 : réunion pour l'élaboration des épreuves pratiques et orales
- Le 15 septembre 2014 : validation des épreuves pratiques et orales par le président du jury
- Du 29 septembre au 16 octobre 2014 : déroulement des épreuves pratiques et orales (durée : 12 jours)
- Le 17 octobre 2014 : réunion d'admission.

III. L'épreuve d'admissibilité

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités définit l'épreuve d'admissibilité de la manière suivante :

« l'admissibilité des concours externe et interne se compose d'une épreuve écrite, d'une durée de deux heures, dont la note est affectée d'un coefficient 2. l'épreuve consiste en la vérification des connaissances théoriques de base se rapportant au champ professionnel déterminé par le certificat d'aptitude professionnelle, le brevet d'études professionnelles ou le titre de niveau V auquel il est fait référence, au moyen de questionnaires ou de tableaux ou de graphiques à constituer ou compléter, à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle ».

B) Les raisons du choix du sujet pour l'épreuve écrite d'admissibilité

Par cette épreuve, le jury souhaitait évaluer les candidats sur leurs connaissances techniques générales en relation avec le métier de jardinier dans les jardins historiques des domaines nationaux. Il a été décidé par l'ensemble du jury d'établir cette première épreuve sous forme de QCM.

C) Les observations concernant l'épreuve écrite d'admissibilité

1) Le sujet

Les annales sont disponibles sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels>.

2) Les observations sur le traitement du sujet

Le jury a souhaité formaliser cette épreuve sous forme de QCM, l'épreuve rédactionnelle n'étant pas autorisée par le texte. Le choix des questions et des réponses permettait aussi aux candidats issus de la spécialité espaces verts et production florale de pouvoir y répondre. Les seules questions nécessitant une réponse succincte rédigée ont mis en évidence la difficulté de certains candidats à écrire, comme écrire les noms des plantes.

CONCLUSION :

Le choix du QCM s'avère positif car il a permis de ne pas éliminer dès le départ des candidats pouvant posséder un fort potentiel dans la pratique du métier de jardinier. Par ailleurs, cette épreuve écrite a permis d'évaluer les connaissances techniques des candidats et la pertinence de leurs réponses.

IV. Les épreuves d'admission

A) Le rappel du texte officiel

L'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2007 relatif aux conditions générales d'organisation des concours de recrutement d'adjoints techniques des administrations de l'État ainsi qu'à la nature et au programme des épreuves par spécialités définit l'épreuve d'admission de la manière suivante :

« L'épreuve d'admission des concours externe et interne comporte une épreuve pratique suivie d'une épreuve orale d'entretien avec le jury.

L'épreuve pratique, dont la note est affectée d'un coefficient 3, consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent. La durée de cette épreuve est fixée selon la spécialité par un arrêté ministériel.

L'épreuve orale, d'une durée de vingt minutes, dont la note est affectée d'un coefficient 2, consiste, à partir de la description de situations de travail, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe. Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe ».

B) Le déroulement de l'épreuve pratique et de l'épreuve orale

1) L'épreuve pratique

Les auditions de l'épreuve pratique ont débuté le lundi 29 septembre 2014 à 9h00, au Château de Versailles, Service des jardins, Route de Saint-Cyr, Petites Orangeries, 78 000 Versailles. Elles se sont déroulées sur 12 jours et se sont terminées le jeudi 16 octobre 2014.

Au regard du nombre de candidats et des spécificités du corps d'adjoint(e) technique principal(e) de 2ème classe des administrations de l'État, le jury s'est organisé en 3 groupes d'examineurs, composés de la manière suivante, sous la présidence de :

Monsieur Claude BICHON, chef de travaux d'art, jardinier en chef, établissement public du centre des monuments nationaux, château de Talcy.

Groupe d'examineurs 1 :

Monsieur Richard SABATIN, adjoint technique principal de 1^{ère} classe des administrations de l'État, établissement public du musée, du domaine et du château de Fontainebleau ;

Madame Marie-Ange GIRAUDEL, adjointe technique principale de 1^{ème} classe des administrations de l'État, école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux.

Groupe d'examineurs 2 :

Monsieur Patrice APERT, technicien d'art de classe exceptionnelle, adjoint au jardinier en chef du domaine national de Saint-Cloud, établissement public du centre des monuments nationaux, domaine national de Saint-Cloud ;

Monsieur Géry BARON, technicien d'art de classe exceptionnelle, établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles.

Groupe d'examineurs 3 :

Madame Sylvie DUBAC, secrétaire administrative de classe supérieure, jardinier d'art, services du Premier ministre, direction des services administratifs et financiers du Premier ministre ;
Monsieur Joseph LENOIR, technicien d'art de classe normale, responsable du pôle jardins, service à compétence nationale des archives nationales de Pierrefitte-sur-Seine.

« L'épreuve pratique consiste en la vérification, au moyen de l'accomplissement en situation réelle de tâches, se rapportant à la spécialité, de la maîtrise des techniques, instruments et méthodes que l'exercice de cette spécialité implique ainsi que des conditions d'hygiène et de sécurité qui les entourent ». (Durée : variable selon la spécialité ; coefficient : 3). Cette épreuve a duré 3 heures.

- Reconnaissance orale d'une liste de 20 végétaux (genre, espèce et nom commun) ;
- Connaissance et conditions d'utilisation du matériel ;
- Épreuve pratique comprenant deux sujets au choix, l'un portant sur les espaces verts et l'autre sur la production florale.

Sujet espaces verts pour l'ensemble des candidats :

- Réalisez toutes les étapes nécessaires pour la conception d'un massif d'un mètre de rayon dans lequel vous aurez à planter les végétaux suivants : un baliveau, des bisannuelles, des bulbes et réalisez un semis de gazon avec les outils qui sont mis à votre disposition.

Sujet production florale pour l'ensemble des candidats :

- Vous devez réaliser l'ensemble des travaux suivants : un semis en terrine, un repiquage en plaque alvéolée, multiplication : division, un rempotage.

2) L'épreuve orale

L'épreuve orale a débuté le lundi 29 septembre 2014 à 14h00, au Château de Versailles, Service des jardins, Route de Saint-Cyr, Petites Orangeries, 78 000 Versailles. Elles se sont déroulées sur 12 jours et se sont terminées le jeudi 16 octobre 2014.

« Cette épreuve orale consiste, à partir de la description de situations concrètes, à présenter l'organisation du travail d'une équipe dans ses aspects techniques, d'hygiène, de sécurité et de prévention ou à résoudre des problèmes concrets tels qu'ils peuvent surgir au sein d'une équipe. Cette épreuve vise, le cas échéant, à apprécier l'aptitude des candidats à la conduite d'une équipe. (Durée : 20 mn ; coefficient : 2). »

Chaque enveloppe contenait deux propositions de sujet. Le candidat choisissait en fonction de la spécialité horticole du candidat (espaces verts et production florale).

Sujet 1

Veillez choisir un sujet parmi les deux proposés ci-dessous :

➤ **Espaces verts :**

Dans un jardin ouvert au public, vous devez appliquer un désherbant sur une allée perméable et bordée d'une pelouse. Énumérez les étapes que vous mettez en place, comment et avec quel(s) type(s) de produit(s) réalisez-vous ce travail ?

➤ **Production florale :**

Vous découvrez une présence importante d'aleurodes dans une serre. Énumérez les étapes que vous mettez en place pour lutter contre ce parasite. Comment et avec quel(s) type(s) de produit(s) réalisez-vous ce travail ?

Sujet 2

Veillez choisir un sujet parmi les deux proposés ci-dessous :

➤ **Espaces verts :**

Dans un jardin ouvert au public, vous avez pour mission de réaliser une plantation de plantes bisannuelles et de bulbes. Énumérez les différentes étapes allant de la préparation du sol à la plantation, justifiez le choix de vos plantes.

➤ **Production florale :**

Vous devez produire des plantes bisannuelles pour la plantation d'un massif en automne. Énumérez les différentes étapes de production d'une plante de votre choix.

Sujet 3

Veillez choisir un sujet parmi les deux proposés ci-dessous :

➤ **Espaces verts :**

Dans un jardin ouvert au public, vous devez réaliser un massif de plantes de terre de bruyère adossé à un mur. Énumérez les différentes opérations à effectuer et justifiez le choix des végétaux.

➤ **Production florale :**

Vous devez multiplier une plante de votre choix par bouturage. Énumérez les différentes étapes de la mise en culture.

Sujet 4

Veillez choisir un sujet parmi les deux proposés ci-dessous :

➤ **Espaces verts :**

Dans un jardin ouvert au public, vous devez entretenir des massifs d'arbustes dont les époques de floraison sont différentes. Détaillez et expliquez le calendrier des différentes opérations que vous réalisez.

➤ **Production florale :**

Vous êtes responsable de culture sous serres (chapelle ou tunnel), énumérez toutes les conditions favorables pour mener à bien une culture.

Sujet 5

Veillez choisir un sujet parmi les deux proposés ci-dessous :

➤ **Espaces verts :**

Dans un jardin ouvert au public, vous devez tailler une haie d'arbustes à grandes feuilles. Énumérez et justifiez toutes les opérations que vous mettez en place pour réaliser cette taille.

➤ **Production florale :**

Vous devez réaliser une décoration florale, dans les tons pastel, dans les salons du château pour la mi-septembre. Proposez des végétaux que vous utiliserez pour réaliser ce travail.

Sujet 6

Veillez choisir un sujet parmi les deux proposés ci-dessous :

➤ **Espaces verts :**

Dans un jardin ouvert au public, vous devez entretenir une surface engazonnée agrémentée d'arbres isolés et de massifs arbustifs. Décrivez-nous toutes les opérations que vous jugerez nécessaires pour mener à bien l'entretien.

➤ **Production florale :**

Vous devez réaliser une décoration florale dans les salons du château pour la mi-décembre. Proposez des végétaux que vous utiliserez pour réaliser ce travail.

C) Les observations du jury concernant les épreuves d'admission

1) Les observations du jury concernant l'épreuve pratique

Quelque soit le choix du sujet, les candidats ont pu réaliser l'ensemble de l'épreuve pratique dans le temps imparti (3 heures). Pendant ces 3 heures, il a été réalisé l'épreuve concernant le sujet espaces verts et/ou production florale, la reconnaissance des végétaux et de mécanique (*l'utilisation* en toute sécurité des différents *matériels* utilisés dans les espaces verts). Ces deux dernières épreuves n'étaient pas au choix mais identiques pour l'ensemble des candidats.

2) Les observations du jury concernant l'épreuve orale

Durant cette épreuve, d'une durée de 20 minutes, le candidat devait développer et justifier ses réponses en précisant les aspects techniques et de sécurité, relatifs à la mission posée. À l'issue de cet exposé, le jury a complété par des questions techniques tout en respectant le temps de 20 minutes donné par les textes.

Toutefois, le jury regrette que dans les textes, il ne soit pas prévu un temps donné en dehors des 20 minutes pour une présentation de chaque candidat.

La durée est suffisante. Cependant, le jury regrette que le candidat n'ait pas un temps de réflexion donné pendant l'épreuve orale pour lui permettre de bien asseoir sa présentation, cela a été souvent déstabilisant pour les candidats.

Le tableau papier mis à disposition a été très peu utilisé mais s'est révélé très utile pour certains candidats qui choisissaient un sujet relatif à la création d'un massif.

Dans la majeure partie des cas, il a fallu rappeler aux candidats de se mettre en situation pour répondre à la question. Cela leur permettait de trouver plus facilement le bon déroulement et les différentes étapes de la mission qui leur était demandées de traiter dans le sujet.

D) Les attentes du jury concernant les épreuves d'admission

1) Les attentes du jury concernant l'épreuve pratique

Le candidat doit être autonome, organisé, soigné et appliqué. Il doit connaître les techniques du métier de jardinier et savoir les exécuter dans les règles de l'art pour exercer au sein même des domaines nationaux.

2) Les attentes du jury concernant l'épreuve orale

Le candidat doit être capable oralement d'expliquer et de décrire une situation. Ces choix doivent être argumentés et justifiés. Il doit employer les termes techniques appropriés et être capable de les définir.

CONCLUSION :

1) Concernant l'épreuve pratique

Il a été observé lors de l'épreuve pratique une forte disparité de connaissances dans la reconnaissance des végétaux. L'épreuve de reconnaissance des végétaux consistait à identifier oralement 20 échantillons. Les candidats n'avaient pas besoin d'écrire la nomenclature : **Genre, espèce, Nom commun** de chaque échantillon. Ce qui a permis de juger leur capacité à reconnaître les végétaux sans prendre en compte leur qualité d'écriture. À noter que cette épreuve fait partie de l'épreuve pratique et non pas d'une épreuve écrite. Par ailleurs, des points ont été attribués à chacun des éléments qui composent la nomenclature : genre 0,25 espèce 0,25 et nom commun 0,50. Les notes sont comprises entre 0 et 16/20.

Durant 15 minutes, les candidats ont été évalués sur leurs connaissances concernant l'utilisation du matériel horticole et son utilisation en toute sécurité (EPI et périmètre de sécurité). Les notes se sont échelonnées de 3/20 à 20/20. Néanmoins, le jury constate que la durée de cette épreuve est relativement courte.

L'épreuve de reconnaissance des végétaux et de connaissance du matériel horticole représente respectivement 10% de la note finale. Soit un total de 4 points sur 20.

Le jury fait état que la majorité des candidats sont plus à l'aise avec un outil dans les mains. Les descriptions qui accompagnent la réalisation de l'épreuve viennent en complémentarité et cela

permet de faire apparaître un savoir du métier de jardinier d'art apprécié dans les domaines nationaux.

Pour l'ensemble de l'épreuve pratique, les notes sont comprises entre 1,47/20 et 18,35/20.

Sur les 63 candidats présents à l'épreuve pratique, 48 ont choisi le sujet « espaces verts » et 15 le sujet « production florale ».

2) Concernant l'épreuve orale

Le jury constate que certains candidats ne sont pas à l'aise face à l'ensemble du jury. Après la lecture du sujet, ils ont eu des difficultés à organiser leur présentation, à décrire oralement l'ensemble des étapes nécessaires pour répondre. Pour une majorité des candidats, il a été nécessaire que le jury les accompagne dans leur réflexion, en leur conseillant notamment de se mettre en situation.

Pour l'ensemble de l'épreuve orale, les notes sont comprises entre 1/20 et 18/20.

Sur les 63 candidats présents à l'épreuve orale, 53 ont choisi le sujet « espaces verts » et 10 le sujet de « production florale ».

V. Les préconisations sur les épreuves et leur préparation

Les compétences diverses et nécessaires dans les jardins historiques des domaines nationaux nous font penser qu'il est nécessaire de proposer aux candidats des épreuves au choix selon leurs compétences issues des spécialités « production florale » et / ou « espaces verts » afin que chacun puisse se mettre en totale confiance.

La grande majorité des questions et des sujets a été établie d'après le référentiel du diplôme de C.A.P.

Le jury est satisfait de constater le progrès fait sur la reconnaissance des végétaux. L'obligation du texte de la réaliser de manière orale rend cette épreuve mieux considérée par les candidats. En 2009, ce n'était pas le cas et le jury d'alors avait été catastrophé par la non connaissance des végétaux.

Le jury a nettement ressenti que le travail de préparation réalisé en amont dans les domaines nationaux a contribué à la réussite de certains candidats.

Les durées et les coefficients des épreuves sont établis par les textes. Il a été constaté que l'épreuve écrite et l'épreuve orale ont le même coefficient 2. Seule l'épreuve pratique a un coefficient de 3.

Le jury a été étonné du nombre de présents à l'épreuve d'admissibilité : 70 sur 100 inscrits, plus particulièrement pour le concours interne : 8 absents sur 24 inscrits.

Par ailleurs, le nombre de jours pour préparer l'ensemble des épreuves était insuffisant.

De plus, il nous semble judicieux que la maquette du rapport du jury soit adaptée au concours en fonction de la spécialité.

Épreuve écrite :

Le QCM apparaît être un bon compromis.

Épreuve pratique :

La durée de l'épreuve de connaissances concernant l'utilisation du matériel horticole et de la sécurité s'est avérée relativement courte.

Épreuve orale :

Au regard de cette épreuve et du niveau des candidats, il a été parfois difficile de juger leur aptitude à la conduite d'une équipe.

Il serait intéressant de permettre aux candidats d'avoir un temps de préparation ou de réflexion lors de l'épreuve orale, même si ce n'est que 10 minutes de façon à pouvoir établir un plan de présentation du sujet.

Il aurait été appréciable de connaître le cursus de chaque candidat lors de cette épreuve par le biais d'une présentation personnelle de 2 ou 3 minutes.

REMERCIEMENTS

Le jury remercie :

- le pôle recrutement et parcours professionnels, plus particulièrement la gestionnaire de ce concours, Sophie DEVLAMYNCK qui a su nous accompagner du premier au dernier jour,
- Carmen de Meyer, la surveillante, qui n'a pas failli à ses missions lors des épreuves pratiques et orales,
- le domaine national de Versailles qui nous a accueillis dans ses murs et ses jardins pendant 3 semaines,
- Joël Cottin, jardinier en chef et son équipe, pour avoir mis en place une logistique irréprochable et un accueil chaleureux,
- le service jardin du domaine national de Saint-Cloud, pour la fourniture des végétaux,
- les chefs de service pour les autorisations d'absence.